



**Direction des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

N/Réf. : CODEP-DRC-2013-047626

Montrouge, le 22 Août 2013

**Institut Laue Langevin
Division Réacteur
6 rue Jules Horowitz
B.P. 156
38042 GRENOBLE CEDEX 9**

Objet : **INB n°67 – RHF**
Accord exprès avec demandes à la mise en œuvre d'une modification
Réalisation de travaux préparatoires à la mise en place du « noyau dur » prévu par l'ECS

Réf. : [1] Lettre DRe BD/nvt 2013-0606 du 23 juillet 2013
[2] Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
[3] Lettre DRe BD/gl 2013-0315 du 12 avril 2013
[4] Lettre CODEP-LYON-2013-045145 du 2 août 2013

Monsieur le directeur,

Par lettre citée en référence [1] et en application de l'article 26 du décret en référence [2], vous avez déclaré à l'ASN une modification relative à la réalisation de travaux préparatoires à la mise en place d'équipements du « noyau dur » que vous avez présenté dans le cadre de l'évaluation complémentaire de sûreté (ECS) de l'INB 67. Ces travaux préparatoires concernent :

- la construction de deux chambres de tirage de câbles en béton armé, enterrées et accolées au bâtiment réacteur, dénommées ILL5E et ILL5F ;
- la construction de deux puits de pompage à l'extérieur du bâtiment réacteur pour le circuit d'eau de nappe (CEN) ;
- la réalisation de traversées dans l'enceinte en béton du bâtiment réacteur pour permettre le passage de câbles et tuyauteries pour le CEN et le circuit de dégonflage sismique (CDS).

Vous indiquez que cette déclaration annule et remplace celle transmise par courrier visé en référence [3].

Par lettre citée en référence [4], l'ASN a accusé réception de votre dossier et vous a informé du lancement d'une instruction technique.

En application de l'article 26 du décret en référence [2], je donne mon accord exprès à la mise en œuvre de la modification objet de la lettre en référence [1] selon les conditions définies dans les documents en référence et sous réserve de la prise en compte des demandes exprimées en annexe. Cet accord ne vise ainsi que les travaux préparatoires ci-dessus mentionnés, sans préjudice des instructions ultérieures qui seront menées pour s'assurer que les équipements du « noyau dur » associés respecteront les exigences qui leur seront imposées (notamment concernant l'aléa sismique de dimensionnement et de la tenue des équipements en cas d'aléa extrême).

Je vous demande, avant la mise en œuvre de la modification objet de la lettre en référence [1], de me confirmer par écrit que vous acceptez intégralement de prendre en compte ces demandes, auquel cas le présent document aura valeur d'accord exprès au sens de l'article 26 du décret en référence [2]. A défaut, je vous informe que l'ASN pourrait prendre des prescriptions en application des dispositions de l'article 18 du décret en référence [2].

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
Par délégation,
La directrice des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

Lydie EVRARD

ANNEXE

DEMANDES A PRENDRE EN COMPTE

Les demandes suivantes sont à prendre en compte par l'ILL respectivement avant le redémarrage du réacteur pour la demande n°1 et avant la mise en service des équipements du « noyau dur » du RHF pour la demande n°2.

- **Absence d'impact du bâtiment ILL5F sur le comportement de l'enceinte du réacteur en cas d'agressions naturelles externes**

Contrairement au bâtiment ILL5E, le bâtiment ILL5F, enterré moins profondément, ne vient pas en appui sur l'enceinte du bâtiment réacteur au niveau du radier inférieur mais au niveau de la partie courante du voile de l'enceinte du bâtiment réacteur. Or, le report des charges du bâtiment ILL5F sur le voile externe de l'enceinte du bâtiment réacteur n'a pas été évalué.

Demande n°1 : Je vous demande de vérifier, en cas d'agressions naturelles extrêmes, l'absence d'impact sur le comportement de l'enceinte du bâtiment réacteur de l'appui du bâtiment ILL5F sur la partie courante du voile externe de cette enceinte.

- **Dimensionnement des bâtiments ILL5E, ILL5F et des puits de pompes du CEN à l'égard des changements induits par les poussées dynamiques de l'eau en cas d'inondation.**

Le risque d'affouillement, au droit des nouveaux bâtiments ILL5E, ILL5F et des puits de pompes du CEN (circuit d'eau de nappe), susceptible d'être engendré par une inondation consécutive à la rupture de barrages sur le Drac situé en amont de l'installation n'a pas été évalué.

Demande n°2 : A l'issue de votre évaluation du risque d'affouillement des bâtiments ILL5E, ILL5F et des puits de pompes du CEN (circuit d'eau de nappe), je vous demande de justifier le bon dimensionnement de ces ouvrages de génie civil à l'égard des changements induits par les poussées dynamiques de l'eau en cas d'inondation.